

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

Présents : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Monsieur LACHAT Hervé, Monsieur CHAFFANEL Bernard, Madame DURET Claudette, Monsieur RUFFET Christian, Madame WENDLING Nadine, Monsieur DEAL Quentin, Adjoints, Madame BEGNI Sandrine, Madame BOURGEOIS Aurore, Monsieur BUTTAY Thierry, Monsieur CHAPUIS Nicolas, Monsieur GAMBLIN Jean-Jacques, Monsieur HARDUIN Frédéric, Monsieur HYVERT Alain, Monsieur JACQUIER Pierrick, Madame MERMIER Arlette, Madame QUEROIS Nathalie, Monsieur TISSOT Fabien, Madame VRIGNON Judith, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame DESCHAMPS Mireille (pouvoir donné à Madame VIOLLAND Anne-Cécile), Madame FABRELLO Valérie (pouvoir donné à Madame MERMIER Arlette), Madame PAGNIER Cindy (pouvoir donné à Madame BOURGEOIS Aurore), Madame POUPON Patricia.

Secrétaire de séance : Madame BOURGEOIS Aurore.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir : l'organisation de la semaine scolaire à l'école maternelle et élémentaire pour la rentrée 2018-2019. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Madame le Maire remercie également Monsieur Claude Bouzin, correspondant au Dauphiné Libéré, pour sa présence assidue aux séances du Conseil Municipal.

PERSONNEL COMMUNAL : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS (2017-43)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création et la suppression des emplois suivants :

- Création de deux postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe et suppression de deux postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe,
- Création de quatre postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe et suppression de quatre postes d'adjoints techniques territoriaux,
- Création de deux postes d'agents de maîtrise principaux et suppression de deux postes d'agents de maîtrise,
- Création d'un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles et suppression d'un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

Les postes ainsi déterminés permettront d'assurer les missions de services publics auprès des services municipaux de la Commune.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide :

* **la suppression**, à compter du 1^{er} décembre des emplois suivants :

- Deux postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe, l'un à temps complet l'autre à hauteur de 21/35^{ème},
- Quatre postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet,

- Deux postes d'agents de maîtrise à temps complet,
- Un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à hauteur de 32,65/35^{ème},

* **la création**, à compter de cette même date, des emplois permanents suivants :

- Deux postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe l'un à temps complet et l'autre à hauteur de 21/35^{ème},
- Quatre postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe à temps complet,
- Deux postes d'agents de maîtrise principaux à temps complet,
- Un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à hauteur de 32,65/35^{ème},

- **précise** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

VERSEMENT DU COMPLEMENT DE REMUNERATION (2017-44)

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire (article 70),
- Vu la circulaire préfectorale n° 97/59 du 28 mai 1997 relative au complément de rémunération de fin d'année,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Neuvecelle du 11 décembre 1975 accordant une subvention au Comité des Oeuvres Sociales du personnel des communes du littoral Est du Léman,
- Considérant que chaque année le personnel communal bénéficie d'un complément de rémunération (13^{ème} mois),

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide**, de reconduire le versement d'une prime de fin d'année au personnel en activité, titulaire ou stagiaire,
- **précise** que ce complément de rémunération sera égal à 1/11^{ème} du montant du total du salaire brut ou net (en fonction du statut) de chaque agent de janvier à novembre de l'année en cours et au prorata du temps de travail effectué dans la collectivité au cours de l'année 2017,
- **précise** que ce complément de rémunération sera porté sur les salaires de décembre selon un tableau détaillé qui sera transmis à Madame la Trésorière, pour un montant total de 34 402 euros 30,
- **précise** que cette dépense sera imputée à l'article 6411 du budget en cours,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 – CREATION DE 6 POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET ADOPTION DES MODALITES DE REMUNERATION (2017-45)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement général de la population se déroulera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Compte tenu du territoire de la Commune et pour assurer la collecte des informations il y a lieu de procéder au recrutement de 6 agents recenseurs pour un besoin occasionnel, à temps partiel et pour la durée des opérations de recensement. Il y a également lieu d'arrêter les modalités de leur rémunération.

Après avoir exposé les modalités du déroulement de ce recensement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer ces postes et de fixer leur rémunération brute comme suit :

Bulletins individuels :	2 euros 10 (2 euros en 2012)
Feuilles de logement :	1 euro 60 (1 euro 50 en 2012)
La demi-journée de formation :	40 euros chacune (25 euros en 2012)
Forfait frais de déplacement et charges diverses :	150 euros (100 euros en 2012)
Prime d'achèvement de mission :	120 euros (100 euros en 2012)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** la création de 6 postes d'agents recenseurs,
- **émet un avis favorable** aux modalités de rémunération telles que définies ci-dessus,
- **charge** Madame le Maire de pourvoir à ces postes.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA CCPEVA (2017-46)

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé, lors de sa réunion du 22 septembre dernier, le rapport d'évaluation des charges transférées.

Le 15 février 2017, une attribution pour compensation provisoire nous avait été notifiée à hauteur de 214 969 euros 09 au vu des informations connues à cette date. Depuis, l'animation touristique a été transférée à la CCPEVA et les derniers chiffres concernant l'évaluation du coût des autres compétences ont été obtenus. Il en résulte que l'attribution de compensation pour notre Commune s'élève désormais à 214 204 euros au titre de l'année 2017.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après présentation de la valorisation des compétences transférées, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui fixe une attribution de 214 204 euros à notre Commune au titre de l'année 2017.

ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE (2017-47)

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les marchés de service régis par l'article 30 issu du Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, passés selon la procédure adaptée,

VU le Code des Marchés Publics, notamment les marchés à bons de commande passés en application de l'article 77,

VU l'avis d'appel public à la concurrence concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, envoyé le 24 octobre 2017 au Messenger et publié à la même date sur la plate-forme des marchés publics de l'Association des Maires,

VU la réunion d'ouverture des plis en date du 24 novembre 2017,

VU le rapport d'analyse des offres et leur classement,

CONSIDÉRANT l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres et le marché attribué aux Hôpitaux du Léman pour le montant suivant : 2 € 77 HT / repas soit 2 € 92 TTC / repas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Madame le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant, avec les Hôpitaux du Léman pour le montant suivant : 2 € 77 HT / repas soit 2 € 92 TTC / repas,
- **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de 2018,
- **n'émet pas d'objection** à l'instauration prochaine du quotient familial pour les tarifs périscolaires.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 A INTERVENIR SUR LE BUDGET PRINCIPAL M14 (2017-48)

Madame le Maire précise que dans le cadre de la reprise, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018, de la gestion de la restauration scolaire, il conviendrait d'intégrer les données financières de septembre à décembre 2017 aux prévisions budgétaires de l'année en cours.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve**, la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement :

Article 611 – Contrats de prestations de services : + 28 000 euros

Recettes de fonctionnement :

Article 7088 – Autres produits d'activités annexes : + 28 000 euros.

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ORGANISE PAR LA COMMUNE DE CHATEL : FIXATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE (2017-49)

Madame le Maire informe l'assemblée que la Commune de Châtel met en place un accueil de loisirs pour les enfants de 4 à 11 ans durant les vacances de Noël, de février, de Pâques et d'été.

Cet accueil est ouvert à l'ensemble des enfants des Communes du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance.

Aussi, la Commune de Châtel nous a été proposé, au cas où des enfants de notre Commune fréquenteraient l'accueil de loisirs et afin que ceux-ci puissent bénéficier d'un tarif intéressant, de conclure une convention de participation à hauteur de 9 euros par journée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 21 voix pour et 1 abstention,

- **décide**, de fixer la participation de la commune à l'organisation du centre de loisirs organisé par la Commune de Châtel à hauteur de 9 euros,
- **donne délégation** à Madame le Maire pour l'actualisation de la participation communale des années à venir.

MOBILITE – TRANSPORT : ACTIONS CADRES POUR PROMOUVOIR UN DESENCLAVEMENT MULTIMODAL DU CHABLAIS A L'EST COMME A L'OUEST (2017-50)

Madame le Maire expose à l'assemblée que si le Chablais, à l'Est comme à l'Ouest, fait face à des défis majeurs en termes de désenclavement multimodal, aucun projet ne se situe à ce jour en phase pré opérationnelle pour la partie est. Or, la réussite des projets de désenclavement à l'Ouest du Chablais, tels que l'arrivée du CEVA (projet de liaisons ferroviaires du Canton de Genève et de la Haute-Savoie « Cornavin - Eaux Vives - Annemasse») ou la liaison Machilly-Thonon ne pourra s'appuyer que sur des projets concrets, complémentaires et articulés de désenclavement multimodal à l'Est. Le projet de territoire porté par la CCPEVA passe par plusieurs actions à mettre en œuvre à court et moyen terme qui sont rappelées :

- Promouvoir sans plus attendre le désenclavement ferroviaire grâce à l'achèvement rapide des études préalables pour la réouverture au trafic voyageur de la ligne RER Sud Léman, afin de voir aboutir le projet Léman Express dans la suite de l'arrivée du CEVA. L'achèvement des études pré-opérationnelles doit soutenir l'inscription des travaux de réhabilitation de la ligne RER Sud-Léman dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat-Région 2020-2025, pour un lancement des travaux dans la première moitié des années 2020.

- En aucun cas, la réhabilitation de la ligne RER Sud Léman ne devra accueillir de trafic marchandises, de produits dangereux ou non, tant du fait des nuisances directes que des risques environnementaux induits pour le bassin lémanique et l'impluvium des eaux minérales d'Evian. Toutes les actions seront mises en œuvre en étroite collaboration avec les services de l'Etat pour s'assurer de l'exclusion du transport de marchandises.

- En parallèle des interventions rapides et coordonnées doivent être engagées avec les partenaires suisses et français, particulièrement Thonon Agglomération et le Canton de Vaud, afin de promouvoir une accentuation du report modal du trafic pendulaire vers le Canton de Vaud, de la route vers les liaisons lacustres par la création possible de navettes légères et par le renforcement des liaisons existantes.

- En parallèle également, le désenclavement multimodal doit s'appuyer sur le renforcement à court et moyen terme des relations bus transfrontalières en direction des Chablais valaisans et vaudois que ce soit par le littoral lémanique et la vallée d'Abondance.

L'intention de la CCPEVA est de promouvoir une liaison Léman Express Bus en attendant la réouverture de la ligne ferroviaire afin de raccorder le CEVA arrivant à Evian à la ligne ferroviaire nord-lémanique à Villeneuve (Vaud). Il s'agira également à l'ouest de veiller à une articulation optimale avec les lignes de bus de Thonon Agglomération et d'accompagner l'arrivée du CEVA à Evian.

- Sur le domaine routier, la Communauté de Communes poursuit sa mobilisation auprès du Département de la Haute-Savoie pour la sécurisation de la RD 1005 sur le secteur des falaises de Meillerie ainsi que pour engager dans les meilleurs délais les études pour optimiser le passage de la Dranse.

- La mobilité douce, tout particulièrement cyclable, doit être promue au travers du déploiement d'une vélo-route performante et sûre dans le cadre du réseau Viarhona sur l'axe Est-Ouest de Saint-Gingolph à Publier. La CCPEVA poursuivra en parallèle le développement du sentier des bords de Dranse tel qu'il a été engagé. Le tracé de la Viarhona ne devra en aucun cas impacter la voie ferrée, ceci afin de conserver tout le potentiel offert par la possibilité d'une réhabilitation rapide de la ligne ferroviaire et le désenclavement multimodal, tant pour le vélo que pour le train, le bus, et le bateau.

- Des mesures complémentaires à court terme devront être mises en œuvre pour la promotion du covoiturage par la création de parkings dédiés en différents points du territoire de la CCPEVA, tels que Tourronde, Saint-Paul, le Larry, Bonnevaux.

- La CCPEVA poursuit son engagement en faveur du désenclavement numérique grâce au déploiement du très haut débit sur son territoire, en partenariat avec le SYANE et dans le cadre du SIAC.

- Enfin une action coordonnée par les deux États devra être entreprise pour fluidifier les opérations de dédouanement à Saint-Gingolph et plus spécifiquement pour les poids lourds.

La CCPEVA a ainsi affirmé sa volonté d'avancer de front sur ces différents chantiers car seul un bouquet de solutions permettra de répondre aux problèmes de congestion et à la nécessaire promotion d'alternatives à l'usage individuel de la voiture sur notre territoire.

Enfin, la CCPEVA souhaite faire appel, sur l'ensemble de ces dossiers et pour chacune de leurs compétences respectives au soutien de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du Département de la Haute Savoie, de Thonon Agglomération, du SIAC, ainsi que des partenaires suisses des Cantons de Vaud, Valais et Genève, des communes des Chablais vaudois et valaisans, ainsi que de la Confédération Helvétique afin de voir l'aboutissement de ces différents projets dans une nécessaire logique partenariale.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **se prononce favorablement** sur les actions cadres présentées précédemment pour promouvoir le désenclavement multimodal du Chablais à l'Est comme à l'Ouest.

AVENANT DE TRANSFERT AU PROFIT DE LA SOCIETE FREE MOBILE DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC INFRACOS (2017-51)

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2014-60 en date du 7 octobre 2014, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une Convention d'Occupation du Domaine Public au bénéfice de la société INFRACOS au lieu-dit « Chef-Lieu » et plus précisément dans le site de l'Eglise.

Or, à la demande de FREE MOBILE, INFRACOS a fait part de sa volonté de lui transférer la Convention via la signature d'un avenant de transfert.

Cet avenant a pour objet de définir les modalités de substitution de la société FREE MOBILE à l'actuel titulaire de la convention. Les autres conditions de la convention demeurent inchangées.

Vu la délibération n° 2014-60 en date du 7 octobre 2014,

Vu la convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-6,

Vu le dit avenant,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **autorise** la Société FREE MOBILE à venir en remplacement D'INFRACOS dans tous les droits et obligations nés de la Convention conclue entre la Commune de Neuvecelle et INFRACOS le 20 octobre 2014.

- **approuve** le transfert au profit de la société FREE MOBILE de la Convention susvisée.

- **autorise** Madame le Maire à prendre les mesures découlant de cette décision, et notamment à signer ledit avenant et toutes les pièces contractuelles s'y référant.

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A L'ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE POUR LA RENTREE 2018-2019 (2017-52)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'à ce jour, les horaires des élèves fréquentant le groupe scolaire Robert Magnin sont les suivants :

. Les lundis et jeudis de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30,

. Les mardis et vendredis de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 15 heures, les activités des temps d'activités périscolaires (aikido, arts plastiques, expression corporelle, gymnastique rythmique et sportive, hand-ball,

théâtre, activités de jardinage, lecture...) avec des personnels qualifiés et des accompagnants étant organisées ces jours-là de 15 heures à 16 heures 30.

Le décret n° 2017-11-08 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit qu'une dérogation à cette organisation est possible.

La Commune de Neuvecelle a effectué un sondage auprès des parents d'élèves, celui-ci révèle que 75 % des parents sont favorables à la reprise de la semaine de 4 jours avec repos le mercredi.

Le Conseil d'Ecole se réunira prochainement pour statuer sur cette question.

En conséquence et sous réserve de l'avis du Conseil d'Ecole, une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école maternelle et élémentaire et ce, à partir de la rentrée 2018-2019, sera adressée à Monsieur le.

La nouvelle organisation serait la suivante :

Les enfants iraient à l'école de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le mercredi étant réservé pour le repos des enfants ou leurs activités sportives, éducatives, musicales ou autres.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

- **se prononce favorablement** pour le retour à la semaine des 4 jours pour la rentrée 2018-2019 sous réserve de l'acceptation du Conseil d'Ecole et de Monsieur le Directeur Départemental des Services de l'Education Nationale.

Successivement, en fin de séance, le Conseil Municipal,

- **se verra communiquer** l'actualisation du coût et des financements obtenus pour la réalisation des équipements de services publics sur le secteur de Milly,

- **a été informé** de la consultation prochaine relative à l'installation de bâtiments modulaires dans le parc Clair Matin durant la période des travaux d'extension du groupe scolaire,

- **s'est vu rappeler** l'enquête publique en cours relative à la révision n° 4 du PLU,

- **a été convié** à participer aux prochaines manifestations organisées sur le territoire communal,

- **s'est préoccupé** de plusieurs cambriolages constatés sur le territoire communal.